

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX



Château de Maisons – Maisons-Laffitte (78)

Réalisation de l'exposition temporaire « Le comte d'Artois, prince et mécène. La jeunesse du dernier roi de France » qui se tiendra du 14 novembre 2025 au 2 mars 2026 (dates prévisionnelles) au château de Maisons

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

LOT 1 – AMENAGEMENT (RELANCE)

Marché n°25-180-140

PROCEDURE DE PASSATION : Marché passé selon une procédure adaptée ouverte « services sociaux et spécifiques » (en raison de l'objet des prestations — CPV 92521100-0 Services d'exposition dans les musées), en application des articles L. 2123-1, R. 2123-2, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

POUVOIR ADJUDICATEUR : Centre des Monuments Nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame Marie LAVANDIER, agissant en qualité de Présidente du Centre des Monuments Nationaux.

SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHE : Direction du Développement Culturel et des Publics – Département des Manifestations Culturelles

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : **Lundi 21 juillet 2025 à 12h00**

Table des matières

Article 1. Acheteur.....	3
1.1 NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2 TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
Article 2. Objet de la consultation.....	3
2.1 OBJET DES MARCHES	3
2.2 PROCEDURE DE PASSATION.....	3
2.3 ALLOTISSEMENT.....	3
2.4 LIEU D'EXECUTION.....	4
2.5 DUREE DES MARCHES.....	4
2.6 VARIANTES	4
2.6.1 Variantes imposées	4
2.6.2 Variantes libres.....	4
2.7 NOMENCLATURE CPV	5
2.8 NATURE ET FORME DES PRIX	5
2.9 AVANCE ET ACOMPTE.....	5
2.10 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
2.11 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.12 MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES	6
Article 3. Dossier de consultation remis aux candidats	6
3.1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.3 MODIFICATION APORTEEES AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.4 VISITE DES LIEUX.....	7
Article 4. Dossiers remis par les candidats – conditions de participation à la consultation.....	7
4.1 CONTENU DU PLI	7
4.1.1 Documents relatifs à la candidature	7
4.1.2 Documents relatifs à l'offre	8
4.2 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	9
Article 5. Examen des candidatures et jugement des offres	11
5.1 EXAMEN DES CANDIDATURES	11
5.2 JUGEMENT DES OFFRES	11
Article 6. Negociations.....	12
article 7. Renseignements complementaires	12
article 8. Attribution provisoire.....	13
article 9. Clause diversite et egalite et lutte contre les discriminations	14
9.1 QUESTIONNAIRE « EGALITE PROFESSIONNELLE ET DIVERSITE PROFESSIONNELLE »	14
9.2 DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET D'ECOUTE MIS EN PLACE PAR LE CMN.....	14
Article 10. Renseignements sur la dematerialisation	15
article 11. Delais et voies de recours	16

Article 1. Acheteur

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Hôtel de Sully
62, rue Saint Antoine
75186 Paris Cedex 04

Identification de l'entité responsable des marchés : Département des manifestations culturelles – Direction du Développement Culturel et des Publics

1.2 Type de pouvoir adjudicateur

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par la Présidente du Centre des monuments nationaux.

Article 2. Objet de la consultation

2.1 Objet des marchés

La présente consultation a pour objet les prestations d'agencement dans le cadre de la réalisation de l'exposition temporaire « Le comte d'Artois, prince et mécène. La jeunesse du dernier roi de France » au château de Maisons à Maisons-Laffitte (78 600) prévue pour être présentée au public du vendredi 14 novembre 2025 au lundi 2 mars 2026 (dates prévisionnelles).

Il s'agit d'une relance après une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général (redéfinition du besoin) du lot n°1 – Agencement de la première consultation (référencée sous le numéro 25-180-78_79_80).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée services sociaux et spécifiques (en raison de l'objet des prestations) en application des articles L. 2123-1, R. 2123-3 3°, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique.

2.3 Allotissement

L'opération est allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Aménagement
- Lot 2 : Electricité-éclairage
- Lot 3 : Signalétique

Comme mentionné ci-dessus, la présente consultation ne concerne que les prestations d'aménagement – LOT 1, à la suite d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

Les lots 2 et 3 de l'opération, ainsi que le présent lot n°1 dans sa version redéfinie, font l'objet de marchés indépendants juridiquement mais liés technique entre eux.

A chaque lot correspond un marché distinct conclu soit avec une entreprise individuelle soit avec un groupement d'entreprises. Conformément à l'article R. 2113-1 du Code de la commande publique.

2.4 Lieu d'exécution

Les prestations s'exécuteront à l'adresse indiquée ci-dessous :

Château de Maisons
2 avenue Carnot
78 600 Maisons-Laffitte

Les réunions qui seront programmées par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage s'effectueront soit sur site au château de Maisons, soit au siège du Centre des monuments nationaux, à l'adresse mentionnée à l'article 1.1 du présent RC.

2.5 Durée du marché

Le marché prend effet à sa notification et prend fin à l'issue de la période de garantie telle que prévue dans le CCAP.

L'exposition est prévue pour être présentée au public du public du vendredi 14 novembre 2025 au lundi 2 mars 2026 (dates prévisionnelles).

Le planning général prévisionnel des prestations est indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché, commun à tous les lots de l'opération.

2.6 Variantes

2.6.1 Variantes imposées

Il n'y a pas de variante imposée dans le cadre de la présente consultation.

2.6.2 Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

2.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le présent marché comporte plusieurs prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires que les soumissionnaires doivent impérativement proposer et chiffre dans leur offre :

- PSE 1 – C4-1, salle 4 – (peinture comprise) ;
- PSE 2 – C4-2, escalier d'honneur (peinture comprise) ;
- PSE 3 – Ensemble salle 9 (peinture comprise).

Elles sont présentées dans le CCTP.

Pour l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur procèdera à autant de classements qu'il y a de combinaisons possibles.

Le pouvoir adjudicateur décidera ensuite de lever, ou non, la(les) prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) et choisira alors le classement correspondant à cette décision et, dans ce classement, retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse (celle classée en première position).

2.8 Nomenclature CPV

Code CPV 92521100-0 – *Services d'exposition dans les musées*

2.9 Nature et forme des prix

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de remise de l'offre finale (M0).

Les prix sont révisables dans les conditions fixées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots.

L'unité monétaire est l'Euro.

2.10 Estimation

Le présent marché est estimé à 146 000 € HT / 175 000 € TTC.

2.11 Avance et acomptes

Les modalités de financement et de paiement sont décrites dans les pièces contractuelles du marché.

2.12 Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

Les candidats sont informés que le groupement éventuel, s'il n'est pas solidaire, devra adopter la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire en cas d'attribution du marché, afin d'assurer la continuité du chantier dont les délais sont contraints.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique.

2.13 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.14 Marchés de prestations similaires

Conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire dans le cadre de la présente mise en concurrence.

Lorsqu'un tel marché est passé par le Pouvoir Adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du marché initial.

Le montant cumulé des marchés similaires conclus sur la base de la présente disposition ne saurait excéder la somme de 749 999,99 € HT, diminuée du montant du présent marché.

Article 3. Dossier de consultation remis aux candidats

3.1 Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la limite de remise des offres par téléchargement sur la plateforme dématérialisée PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat) directement via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2801463&orgAcronyme=f5j>

3.2 Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est gratuit et à retirer par les candidats. Il contient les pièces suivantes :

1) Le présent **Règlement de la Consultation** (RC) et ses annexes :

- Annexe n°1 : Formulaire DC1 – Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses cotraitants ;
- Annexe n°2 : Formulaire DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- Annexe n°3 : Formulaire DC4 – Déclaration de sous-traitance ;
- Annexe n°4 : Liste de questions posées au futur titulaire du marché dans le cadre de l'égalité professionnelle et la diversité professionnelle ;
- Annexe n°5 : Présentation des dispositifs de signalement et d'écoute mis en place dans le cadre de la lutte contre la discrimination.

2) L'**Acte d'Engagement** (AE) et ses annexes :

- Annexe n°1 : Déclaration de sous-traitance ;
- Annexe n°2 : Répartition des paiements entre membres du groupement

3) La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) ;

4) Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) commun à tous les lots (au présent marché et au lot n°2 et n°3 issus de la précédente consultation) ;

5) Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) commun à tous les lots et mis à jour à la suite de la déclaration sans suite du lot n°1 de la précédente consultation ;

6) Le **cahier graphique**.

3.3 Modifications apportées au dossier de consultation

Le Centre des monuments nationaux se réserve le droit d'apporter, au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 Visite des lieux

Pour le présent marché, la visite du site est recommandée.

Les candidats pourront prendre contact avec Pauline Durozey, cheffe de projet expositions aux coordonnées suivantes : pauline.durozey@monuments-nationaux.fr / 06 63 63 77 25 ou Alexandre Vitel, administrateur du Monument aux coordonnées suivantes : alexandre.vitel@monuments-nationaux.fr / 06 20 11 66 15

Article 4. Dossiers remis par les candidats – Conditions de participation à la consultation

4.1 Contenu du pli

4.1.1 Documents relatifs à la candidature

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaire DC1, DC2).

Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre.

Attention : Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présent dans son document unique.

Ou

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

1. Formulaire DC 1 « Lettre de candidature », complété ;

2. Formulaire DC2 « déclaration du candidat », intégralement complété (dans sa rubrique E le cas échéant), et accompagné des annexes suivantes :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Un dossier de références concernant des prestations similaires dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d'exécution et le destinataire public ou privé au cours des trois dernières années ;

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (Nb : ces renseignements sont à inscrire dans le formulaire DC2 et n'ont pas besoin d'être à nouveau fournis en annexe).

3. La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement.

4. La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Le candidat veillera à dûment remplir l'ensemble des éléments demandés dans les formulaires, et à cocher l'ensemble des cases nécessaires, le cas échéant.

Les formulaires DC1 et 2 à jour au 1^{er} avril 2019 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils sont également disponibles en annexe au présent RC, dans le DCE.

En cas de groupement : Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'**intégralité des pièces et justificatifs** susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC1 - qui est commune à tous les membres du groupement sur le même document).

Conformément à l'article R.2143-12, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de sous-traitance : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC2 ou autres documents sus mentionnés).

Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle type DC4 et accessible à l'adresse suivante) :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

4.1.2 Documents relatifs à l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après **complétées**.

Le dossier « offre » devra contenir les documents suivants :

- L'Acte d'engagement (AE) complété, et éventuellement accompagnés des annexes mentionnées ci-avant :

Pour les groupements d'entreprises, l'Acte d'engagement sera complété soit par l'ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l'habilitation précisée dans le formulaire DC1 ou tout autre document d'habilitation).

En cas de sous-traitance déclarée à ce stade, l'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement (annexe n°1 de l'acte d'engagement – formulaire type DC4 dûment complété et signé).

- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes ;

Les candidats sont invités à également remettre, dans le cadre de leur offre, une **DPGF bis dans laquelle ils pourront porter à la connaissance du pouvoir adjudicateur leurs éventuelles pistes d'économie.**

Ils sont toutefois informés que ce document n'est fourni qu'à titre informatif et n'a pas vocation à devenir contractuel, hormis le cas où le pouvoir adjudicateur déciderait, en cours d'exécution du contrat, de rendre contractuelle une des pistes d'économies évoquées dans la DPGF bis évoquée par le candidat devenu titulaire du marché. Cette contractualisation se fera par voie d'avenant, conformément à la clause de réexamen prévue au CCAP.

- **Le mémoire technique du candidat, qui devra comprendre :**
 - Les mesures prises pour l'exécution des prestations, ainsi que les engagement pris par le candidat pour garantir la bonne réalisation des prestations ;
 - Les moyens humains dédiés à la réalisation des prestations ;
 - Le calendrier prévisionnel d'exécution détaillé ;
 - La démarche de développement durable mise en œuvre par le candidat dans le cadre de la réalisation de ses prestations.

Les candidats intégreront dans leur offre les sujétions et contraintes imposées par le respect des délais, concernant particulièrement :

- Les moyens en matériels à mettre en œuvre.
- Les effectifs
- Les phasages d'exécution
- Les interruptions d'intervention pour congés, intempéries ou autres causes.

Nota bene : avant la remise de son offre, il appartiendra à chaque candidat d'apprécier la nature des prestations à exécuter, de signaler le cas échéant au maître d'ouvrage les omissions, imprécisions ou contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents qui lui ont été remis et de demander les éclaircissements nécessaires, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses et s'être engagé à fournir toutes les prestations nécessaires, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites.

4.2 **Modalités de transmission des plis**

Les candidats doivent présenter leurs candidatures et leurs offres dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

COMMENT TRANSMETTRE L'OFFRE ?

Sous format électronique **uniquement et directement** sur la plateforme des achats de l'Etat ; le dépôt est gratuit, les offres peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la consultation.

Les documents n'ont pas à être signés électroniquement ; seul l'attributaire signera les documents du marché. À noter que même en l'absence de signature lors du dépôt de l'offre, le soumissionnaire reste engagé sur son offre pour la période indiquée *supra*.

L'offre doit être transmise sous format électronique directement sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EnterpriseAdvancedSearch&AllCons&id=2801463&orgAcronyme=f5j>

Nota relatif à la signature électronique de l'offre

Afin de raccourcir les délais de signature, il est attendu de l'attributaire qu'il dispose d'une signature électronique¹.

Le CMN est engagé dans la dématérialisation complète de ses procédures. Il appartient pour tout candidat qui participe à une consultation du CMN, dans le cadre d'une éventuelle attribution, de disposer d'un certificat électronique conforme au règlement eIDAS et de niveau 3 ou 4.

S'il ne dispose pas déjà de cet outil lors du dépôt de son pli, le candidat est invité à prendre les mesures nécessaires pour acquérir un certificat électronique au plus tard au moment de la signature du contrat pour permettre la signature électronique du contrat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix. Toutefois, le certificat de signature doit être de type XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- Soit le représentant légal du candidat ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

L'acte d'engagement, l'AE-CCAP ou l'AE-CCP est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc impérativement être signée séparément de manière valide.

Ce document peut être signé électroniquement dès la remise de l'offre sur la plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr>

La signature électronique doit être apposée directement dans un document .PDF (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc...). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Toutes les pièces doivent être fournies impérativement en langue française ou être accompagnées de leur traduction.

Pour les candidats non établis en France, ces candidats devront fournir les attestations similaires au regard des règles de droit d'effet équivalent.

Les candidats sont invités à prendre en compte les éventuels délais résultant notamment de leur débit de connexion internet ou de la taille des pièces transmises sur la PLACE.

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Toute offre arrivée hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écartée et non analysée par le pouvoir adjudicateur.

¹ Dans le cas où l'attributaire rencontrerait des difficultés à signer électroniquement le marché, exceptionnellement, le Pouvoir adjudicateur autorisera la signature manuscrite de l'Acte d'Engagement.

Article 5. Examen des candidatures et jugement des offres

5.1 Examen des candidatures

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières sont examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 Jugement des offres

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2151-5 du Code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères		Pondération
1	Valeur technique de l'offre	50 points
2	Valeur environnementale de l'offre	10 points
3	Prix des prestations	40 points

S'agissant du critère n°1 « Valeur technique de l'offre » :

- Une note inférieure à 12,50/50 est éliminatoire. Les offres recueillant une telle note seront écartées d'office sans analyse du critère prix.
- Ce critère est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Sous-critères de la valeur technique	Pondération
1.1 La qualité des mesures prises pour l'exécution des prestations, ainsi que les engagement pris par le candidat pour garantir la bonne réalisation des prestations	30 points
1.2 L'adéquation des moyens humains dédiés à la réalisation des prestations	10 points
1.3 La cohérence du calendrier prévisionnel d'exécution détaillé	10 points

S'agissant du critère n°2 « Valeur environnemental de l'offre » :

La note sur la valeur environnementale de l'offre sera appréciée au regard de la description de la démarche de développement durable mise en œuvre par le candidat dans le cadre de la réalisation de ses prestations.

Pourront notamment être analysés les éléments suivants, en fonction de la pertinence vis-à-vis de l'objet des prestations : matériaux à faible impact environnemental (choix écologiques, procédés de fabrication et de montage écologique, peinture, vernis et colles à base d'eau et/ou éco-labellisés, supports d'impression et encres éco-labellisés, labels écologiques, matériaux issus de ressources raisonnées, etc.), techniques de production et d'assemblage générant le moins de déchets possibles, etc.

S'agissant du critère n°3 « Prix des prestations » : La note maximale sera attribuée au candidat proposant le prix TTC le plus bas (sous réserve qu'il ne soit pas anormalement bas). Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note.

A l'issue de l'analyse, le pouvoir adjudicateur choisit, comme attributaire du marché, celui présentant l'offre économiquement la mieux classée.

Des précisions ou des compléments quant à la teneur de l'offre des candidats peuvent être demandés par le pouvoir adjudicateur.

Article 6. Négociations

Conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut recourir à la négociation qui est soumise aux règles de la procédure adaptée.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Aussi, les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition notamment financière.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écartier de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de courriels ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être remis.

Article 7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **cinq (5) jours calendaires avant la date et l'heure limites de remise des offres**, une demande sur la plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (= la PLACE) et sera transmise par cette plateforme dématérialisée (PLACE).

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE qui dispose que :

Attention : Les informations que vous allez saisir sont importantes. Elles vous permettront tout au long de la procédure de recevoir les informations relatives à la procédure : modifications de dates, rectificatifs/compléments au Dossier de Consultation des Entreprises, etc.

Article 8. Attribution provisoire

L'arrêté « Dites-le nous une fois » du 29 mars 2017 fixe la liste des certificats que les entreprises ne sont plus tenues de produire à l'appui de leur candidature aux marchés publics passés par l'Etat et ses établissements publics. Ainsi, le Centre des monuments nationaux qui utilise le profil d'acheteur PLACE, peut ne plus demander les documents justificatifs pour l'attribution des marchés publics qui sont mis à disposition automatiquement dans la PLACE.

Ainsi, les soumissionnaires peuvent renseigner leur numéro SIRET lors de leur candidature sur la plateforme la PLACE. Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi obtenir les documents visés par l'arrêté du 29 mars 2019 : les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

En cas de groupement, le numéro de chacun des membres du groupement pourra être renseigné. En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-6, R 2143-6 à R2143-16 et R2144-2 à R2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).**
- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.**
- **Un numéro unique d'identification délivré par l'Insee (numéro Siren)**
- **Une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché.**
- **La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (dans le cas où votre entreprise n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation, une attestation sur l'honneur suffira) ;**
- **Le récépissé numérique justifiant du remplissage du questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » sur la plateforme dont le lien sera envoyé au moment de l'attribution provisoire.**

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-dessus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que la personne responsable du marché aura fait son choix.

Article 9. Clause Diversité et Egalité et lutte contre les discriminations

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

9.1 Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution provisoire du marché. La liste des questions qui lui seront posées figure pour information dans le dossier « Diversité-Egalité » (annexe 1).

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le CCAP.

9.2 Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d'inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d'agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché figure dans le dossier « Diversité-Egalité » (annexe 2).

Article 10. Renseignements sur la dématérialisation

La présente consultation est passée en application des articles R2131-1 à R2132-14 du Code de la Commande Publique.

A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr> mise à disposition par le Centre des monuments nationaux est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les candidats doivent, **pendant la consultation et lors de l'analyse des offres** :

- retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (éventuelles négociations, lettre de rejet, notification...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation,
- envoyer son offre et les éventuels compléments demandés par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

L'assistance de la PLACE peut être jointe de 9h00 à 19h00, les jours ouvrés. Préalablement à tout appel téléphonique, un formulaire est à compléter. Il est disponible en suivant le lien ci-après : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat \(marches-publics.gouv.fr\)](#)

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du dépôt de l'offre sur la PLACE qui servira pour les futurs échanges avec le pouvoir adjudicateur le cas échéant.

ANTI-VIRUS : Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de l'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

COPIE DE SAUVEGARDE : Suivant les dispositions de l'article de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres. Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse ci-dessous et comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir »,
- N° de la mise en concurrence avec n° du lot,

- Nom ou dénomination du candidat.

Centre des monuments nationaux
 Département des affaires juridiques
 A l'attention du pôle achat public
 Hôtel de Sully
 62 rue Saint-Antoine
 75186 Paris Cedex 04

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre transmis par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Quelles sont les services existants qui permettent la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique ?

- La Lettre recommandée électronique :
 - Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20- 21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#)
 - Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#)
- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE : La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres. C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique.

FORMAT DES FICHIERS : Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

Les fichiers de type décomposition du prix global et forfaitaire et/ou bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

Article 11. Délais et voies de recours

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris :

- Le recours prévu à l'article L.551-1 du code de justice administrative avant la signature du marché ;
- Le recours prévu à l'article L. 551-13 du code de justice administrative, pouvant être intenté dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du même code ;
- Un recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Règlement de la consultation

Exposition temporaire « Le comte d'Artois, prince et mécène. La jeunesse du dernier roi de France » - RELANCE LOT 1
Page 17 / 17